

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/09

L'an deux mille vingt-trois, et le 30 mars, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 23 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Serge BARTHES, Laurette BEAUMONT, Daniel BELONDRAGE, Serge BERENGUER, Coralie CANEVESE-REILLES, Joël CAZAJUS, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Michel DEL PONTE, Claude DIDIER, Christophe FREZOU, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Dominique MARQUET, Eric MARTY, Guy MERCADIE, Olivier MEROU, Hubert MESPLIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Marielle PEIRO, Jean-Louis REMY, Michel TOUJA

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Patrick BECOURT, Thierry BONCOURRE, Henri-Pierre BRANCOURT, Aurélie CANTIE, Christophe DEMESSANCE, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Louis MARETTE, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Nadine ROUGE, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Eric GALAUP procuration à Coralie CANEVESE-REILLES

Secrétaire de séance : Madame Muriel LACHEROY

CONVENTION TRI PARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT D'EXTENSION DE RESEAU D'EAU POTABLE – COMMUNE DE LAGARDE

Monsieur le Président informe que la commune de Lagarde a pour projet de créer un nouveau lotissement d'habitation au niveau de l'impasse du Rivalet dans le cadre de son PLU.

Les capacités du réseau de distribution d'eau potable existant impasse du Rivalet sont insuffisantes pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation.

Un renforcement, du réseau d'eau potable est pour cela nécessaire.

Conformément à la délibération n°2021/14 du SPEHA instituant les modalités financières dans un tel cas, le SPEHA prendra à sa charge le coût du remplacement à l'identique de la canalisation déjà amortie soit les 20 années / 60 années.

La somme restante estimée à 18 817,31€ HT sera à la charge de la commune selon la répartition suivante :

Montant estimé de l'opération	Montant pris en charge par le SPEHA	Montant restant à la charge de la Commune
27 061,64€ HT	8 244,33€ HT	18 817,31€ HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer la convention

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

ID : 031-200079804-20230330-D2023_09-DE

